



# Assemblée générale

Distr. limitée  
5 novembre 2009  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatrième session Deuxième Commission

Point 53 a) de l'ordre du jour

### **Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable**

#### **Soudan\* : projet de résolution**

### **Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000, 56/226 du 24 décembre 2001, 57/253 du 20 décembre 2002, 57/270 A et B du 20 décembre 2002 et du 23 juin 2003 respectivement, 62/189 du 19 décembre 2007 et 63/212 du 19 décembre 2008, et toutes les résolutions antérieures concernant la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable,

*Rappelant également* la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>1</sup>, Action 21<sup>2</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>3</sup>, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>4</sup> et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>2</sup> Ibid., annexe II.

<sup>3</sup> Résolution S-19/2, annexe.

<sup>4</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe.



(« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>5</sup> ainsi que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>6</sup> et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey<sup>7</sup>,

*Réaffirmant* l'engagement d'appliquer Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, y compris ses objectifs assortis de délais précis, et les autres objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>8</sup>,

*Réaffirmant* les décisions prises à la onzième session de la Commission du développement durable<sup>9</sup>,

*Soulignant à nouveau* que le développement durable, dans ses aspects économiques, sociaux et environnementaux, est un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies, et réaffirmant qu'il demeure nécessaire de préserver l'équilibre entre le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui sont les piliers interdépendants et complémentaires du développement durable,

*Notant* que la réalisation des objectifs des trois piliers du développement durable continue de se heurter à des difficultés, en particulier dans le contexte des crises mondiales actuelles, et convaincue que les difficultés rencontrées ont un caractère urgent et qu'il faut engager une action audacieuse, déterminée et novatrice pour surmonter les crises, qui permette de préserver les acquis des dernières décennies et d'accélérer la marche vers un mode de développement durable,

*Saluant* la proposition de convoquer un sommet mondial sur le développement durable au Brésil, en 2012,

*Rappelant* l'adoption du programme de travail pluriannuel de la Commission, qui a pour objet de contribuer à faciliter la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg à tous les niveaux,

*Réaffirmant* que l'élimination de la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables et la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social sont les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable,

*Constatant* que la bonne gouvernance, dans chaque pays et sur le plan international, est indispensable au développement durable,

---

<sup>5</sup> Ibid., résolution 2, annexe.

<sup>6</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>7</sup> Résolution 63/239, annexe.

<sup>8</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>9</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9* (E/2003/29), chap. I.

*Rappelant* que le Plan de mise en œuvre de Johannesburg a fait de la Commission l'organe de coordination des débats concernant les partenariats propres à promouvoir le développement durable et à contribuer à la réalisation des engagements pris à l'échelon intergouvernemental dans le cadre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg,

*Constatant* que l'élimination de la pauvreté est la plus grande tâche à accomplir dans le monde aujourd'hui et qu'elle est indispensable au développement durable, en particulier pour les pays en développement, et que, même si chaque pays a la responsabilité première d'assurer son propre développement durable et d'éliminer la pauvreté sur son territoire et que l'on ne saurait trop insister sur l'importance des stratégies et politiques nationales, des mesures concrètes et concertées sont nécessaires à tous les niveaux pour que les pays en développement puissent atteindre leurs objectifs de développement durable dans le cadre des buts et objectifs relatifs à la pauvreté arrêtés au niveau international, y compris ceux qui figurent dans Action 21, les documents issus des autres conférences des Nations Unies et la Déclaration du Millénaire<sup>10</sup>,

*Rappelant* que le Conseil économique et social doit jouer un rôle accru dans la coordination à l'échelle du système et l'intégration équilibrée des aspects économiques, sociaux et environnementaux des politiques et programmes des Nations Unies visant à promouvoir un développement durable, et réaffirmant que la Commission doit demeurer l'organe de haut niveau responsable du développement durable au sein du système des Nations Unies et l'instance où sont examinées les questions relatives à l'intégration des trois dimensions du développement durable,

*Se félicitant* des textes issus de la dix-septième session de la Commission concernant le module thématique regroupant les questions relatives à l'Afrique, à l'agriculture, à la sécheresse et la désertification, aux sols et au développement rural<sup>11</sup> et réaffirmant la nécessité de donner suite aux décisions et engagements qui y sont énoncés,

*Rappelant* que les questions relevant du module thématique qui seront examinées lors des dix-huitième et dix-neuvième sessions de la Commission, à savoir : les transports, les produits chimiques, la gestion des déchets et l'exploitation minière, et le cadre décennal de programmation sur les modes de consommation et de production durables, respectivement, sont interdépendantes et doivent être traitées de façon intégrée, compte tenu des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable, des politiques sectorielles connexes et des questions intersectorielles, notamment des moyens de mise en œuvre que la Commission a recensés à sa onzième session,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>12</sup>;
2. *Réaffirme* que le développement durable est un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies, en particulier pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international,

<sup>10</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>11</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 9* (E/2009/29), chap. I, sect. B.

<sup>12</sup> A/64/275.

notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et les objectifs figurant dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg<sup>5</sup>;

3. *Demande* aux gouvernements, à toutes les institutions internationales et régionales compétentes, au Conseil économique et social, aux fonds et programmes des Nations Unies, aux commissions régionales, aux institutions spécialisées, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial et aux organisations intergouvernementales, chacun agissant selon son mandat, ainsi qu'aux grands groupes, de prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre effective et le suivi des engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial pour le développement durable, et les engage à rendre compte des progrès concrets réalisés à cet égard;

4. *Demande* qu'il soit effectivement donné suite aux engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial pour le développement durable et que les dispositions relatives aux moyens d'exécution contenues dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg soient appliquées;

5. *Réaffirme* que la Commission du développement durable est l'organe de haut niveau responsable du développement durable au sein du système des Nations Unies et l'instance d'examen des questions relatives à l'intégration des trois volets du développement durable;

6. *Encourage* les pays à présenter volontairement, en particulier aux sessions d'examen de la Commission, des rapports nationaux portant sur les progrès concrets de la mise en œuvre, notamment sur les réalisations, les contraintes, les difficultés et les possibilités;

7. *Souligne* qu'il importe que les textes soient adoptés par consensus et les sessions directives orientées vers l'action;

8. *Engage* les gouvernements à participer à la dix-huitième session de la Commission, au niveau approprié, en y dépêchant des ministres ou des représentants des ministères et des organisations compétents pour ce qui concerne les transports, les produits chimiques, la gestion des déchets et l'exploitation minière, et le cadre décennal de programmation sur les modes de consommation et de production durables, ainsi que la finance;

9. *Rappelle* qu'à sa onzième session, la Commission a décidé que la participation des représentants de toutes les régions, ainsi que des hommes et des femmes, aux activités menées durant ses réunions devait être équilibrée<sup>13</sup>;

10. *Invite* les pays donateurs à envisager de financer la participation de représentants des pays en développement à la dix-huitième session de la Commission, notamment en versant des contributions au fonds d'affectation spéciale de la Commission;

11. *Réaffirme* l'objectif consistant à renforcer la mise en œuvre d'Action 21<sup>2</sup>, notamment par la mobilisation de ressources financières et technologiques et au moyen de programmes de renforcement des capacités, en particulier à l'intention des pays en développement;

---

<sup>13</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9 (E/2003/29)*, chap. I, sect. A, projet de résolution I, par. 2 j).

12. *Réaffirme également* l'objectif consistant à accroître la participation et le concours actif de la société civile et des autres parties prenantes, ainsi qu'à promouvoir la transparence et une large participation de la population à la mise en œuvre d'Action 21;

13. *Prie* le secrétariat de la Commission de coordonner la participation des grands groupes concernés aux débats thématiques de la dix-huitième session de la Commission et de sa Réunion préparatoire intergouvernementale, ainsi que la présentation de rapports sur la façon dont les entreprises s'acquittent de leurs responsabilités et de leur obligation de rendre des comptes dans le domaine thématique, conformément aux dispositions du Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

14. *Réaffirme* la nécessité de promouvoir la responsabilité des entreprises et le respect de leur obligation de rendre des comptes, comme le préconise le Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

15. *Prie* le secrétariat de la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la représentation équilibrée des grands groupes de pays développés et de pays en développement aux sessions de la Commission et, à cet égard, invite les pays donateurs à envisager de financer la participation de représentants des grands groupes de pays en développement, notamment en versant des contributions au fonds d'affectation spéciale de la Commission;

16. *Encourage* les contributions de réunions régionales d'exécution et d'autres manifestations régionales à la dix-huitième session de la Commission;

17. *Invite à nouveau* les institutions spécialisées compétentes, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les secrétariats de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants<sup>14</sup>, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international<sup>15</sup> et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination<sup>16</sup> et d'autres organisations s'intéressant aux produits chimiques, les fonds et programmes des Nations Unies, le Fonds pour l'environnement mondial et les institutions financières et commerciales internationales et régionales, ainsi que les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>17</sup>, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>18</sup> et la Convention sur la diversité biologique<sup>19</sup> (les « conventions de Rio »), et les autres organismes compétents, à participer activement, chacun selon son mandat, aux travaux de la dix-huitième session de la Commission;

<sup>14</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2256, n° 40214.

<sup>15</sup> *Ibid.*, vol. 2244, n° 39973.

<sup>16</sup> *Ibid.*, vol. 1673, n° 28911.

<sup>17</sup> *Ibid.*, vol. 1954, n° 33480.

<sup>18</sup> *Ibid.*, vol. 1771, n° 30822.

<sup>19</sup> *Ibid.*, vol. 1760, n° 30619.

18. *Engage* les gouvernements et les organisations à tous les niveaux, ainsi que les grands groupes, à prendre des initiatives et à mener des activités axées sur les résultats afin d'appuyer les travaux de la Commission et de promouvoir et faciliter l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>3</sup> et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, notamment grâce à des partenariats nés d'initiatives volontaires prises par plusieurs parties prenantes;

19. *Prie* le Secrétaire général de présenter, lorsqu'il fera rapport à la Commission à sa dix-huitième session, sur la base des contributions reçues de tous les niveaux, des rapports thématiques sur chacune des cinq questions relevant du module thématique englobant les transports, les produits chimiques, la gestion des déchets et l'exploitation minière, et le cadre décennal de programmation sur les modes de consommation et de production durables, en tenant compte des liens existant entre elles et des questions intersectorielles, notamment des moyens de mise en œuvre recensés par la Commission à sa onzième session, et prend en considération les dispositions pertinentes des paragraphes 10, 14 et 15 du projet de résolution I que la Commission a adopté à sa onzième session<sup>9</sup>, ainsi que le rapport intitulé « Où en est le développement durable : évaluation de la mise en œuvre d'Action 21, au Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et au Plan d'application de Johannesburg »;

20. *Décide* d'organiser, en 2012, un Sommet mondial de suivi d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et, à cet égard, accepte avec gratitude l'offre généreuse faite par le Gouvernement brésilien d'accueillir le sommet, et décide également :

a) Que le Sommet sera axé sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable, y compris sur d'autres questions se rapportant au développement durable, l'objectif étant de susciter un engagement politique renouvelé en faveur du développement durable;

b) Que le Sommet, et son processus préparatoire, viseront à préserver l'équilibre entre le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui sont les piliers interdépendants et complémentaires du développement durable;

c) Qu'à cet effet, il importe que les préparatifs du Sommet soient rapidement et efficacement entrepris aux niveaux local, national, régional et international afin d'assurer des contributions de qualité;

d) D'inviter les parties intéressées, notamment les organes et organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales engagées dans la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable, à participer pleinement à l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre d'Action 21 durant ces vingt années, notamment à l'établissement des rapports qui seront présentés au Comité préparatoire du Sommet, afin de partager les enseignements tirés de leur expérience et de présenter des idées et des propositions;

e) D'encourager tous les grands groupes visés dans Action 21 à contribuer de manière effective et à participer activement à tous les stades du processus préparatoire, conformément aux règles et procédures de la Commission du

développement durable, ainsi qu'à ses pratiques établies en ce qui concerne la participation et l'engagement des grands groupes;

f) Que la Commission du développement durable assumera les fonctions de Comité préparatoire à composition non limitée du Sommet et se réunira pour la première fois en 2010, pendant cinq jours, immédiatement après son examen du module thématique retenu pour sa dix-huitième session, dans le cadre de la session, et que la Commission, constituée en Comité préparatoire, sera ouverte à la participation pleine et effective de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des membres des institutions spécialisées ainsi qu'aux autres participants aux travaux de la Commission, conformément au règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et aux dispositions complémentaires énoncées par le Conseil pour la Commission dans ses décisions 1993/215 du 12 février 1993 et 1995/201 du 8 février 1995, pour poursuivre l'examen des préparatifs et prie le Secrétaire général de présenter un rapport préliminaire à ce sujet;

g) De prier le Secrétaire général de lui présenter pour examen, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs du Sommet, en tenant compte du débat préliminaire tenu lors de la première réunion du Comité préparatoire;

h) Que la Commission du développement durable, constituée en comité préparatoire, se réunira pour la deuxième fois en 2011, pendant cinq jours, immédiatement après son examen du module thématique retenu pour sa dix-neuvième session, dans le cadre de la session, et qu'elle sera ouverte à la participation pleine et effective de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des membres des institutions spécialisées ainsi qu'aux autres participants aux travaux de la Commission, conformément au règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et aux dispositions complémentaires énoncées par le Conseil pour la Commission dans ses décisions 1993/215 et 1995/201;

i) Que la Commission du développement durable reportera d'un an son cycle 2012-2013 consacré aux forêts, à la biodiversité, aux biotechnologies, au tourisme et aux montagnes, au cycle 2013-2014 et que la Commission, constituée en Comité préparatoire, se réunira pour la troisième et dernière fois en 2012, au niveau ministériel, immédiatement avant le Sommet et sera ouverte à la participation pleine et effective de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des membres des institutions spécialisées ainsi qu'aux autres participants aux travaux de la Commission, conformément au règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et aux dispositions complémentaires énoncées par le Conseil pour la Commission dans ses décisions 1993/215 et 1995/201;

j) Que les réunions régionales d'exécution seront converties en réunions préparatoires régionales pour le Sommet, et décide en outre d'encourager l'organisation de ces réunions au niveau ministériel;

k) D'engager les donateurs internationaux et bilatéraux et les autres pays qui sont en mesure de le faire à appuyer les préparatifs du Sommet en versant des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale et à faciliter la participation de représentants des pays en développement aux processus préparatoires aux niveaux régional et international ainsi qu'au Sommet lui-même;

l) D'encourager le versement de contributions volontaires pour financer la participation des grands groupes des pays en développement aux processus préparatoires aux niveaux régional et international ainsi qu'au Sommet lui-même;

21. *Décide en outre* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question subsidiaire intitulée « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur l'application de la présente résolution.

---